



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le dix avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.

Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAD Jéréme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREUW Marie-Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.

Absents représentés :

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2026-22D : Tableau des effectifs – création d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Dans le but de réduire les dépenses, il est acté :

- La volonté de réduire la période d'ouverture de l'office de tourisme
- La volonté de réduire la plage horaire d'ouverture de l'office de tourisme
- La volonté de mutualiser un poste entre office de tourisme et plan d'eau

Il est alors proposé à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, pour le plan d'eau, l'office de tourisme de de telle sorte que :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h (juillet et août)
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 29h (juillet et août)
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 11h45 (juillet et août),
- 2 adjoints administratifs pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 7h15 (juin et septembre),
- Et de mutualiser un poste Office de tourisme - Plan d'eau (2h45/21h45) avec un agent qui interviendra sur les 2 sites selon un calendrier prédéfini (juillet et août)

AR Prefecture

006-210600425-20260410-2026D22-DE
Reçu le 13/04/2026Il propose de modifier au 1^{er} mai 2026 le tableau des effectifs tel que :

Filière	Grade	Nbre de poste	Nombre d'heures hebdomadaires	Fonctions	Statut emploi	IM
Filière Adm						
A	Attaché	1	35h	Secrétaire générale	Emploi permanent	518
C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	377
C	Adjoint Administratif ppal de 2ème cl	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	376
C	Adjoint Administratif	1	29h	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	366
C	Adjoint Administratif	1	21h45	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	366
C	Adjoint Administratif	1	2h45	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
C	Adjoint Administratif	1	11h45	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
C	Adjoint Administratif	2	7h15	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	405
Filière Tech						
C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	372
C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	373
Filière sportive						
C	Educateur ppal des APS de 1ère classe	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	489

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 13/04/26
Et publication ou notification du 13/04/26



Le Maire,
Philippe IPPOLITO